

Projet de loi 15

Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

Établissements territoriaux

Ce que dit le projet de loi

Le projet de loi instaure des établissements territoriaux qui sont responsables des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la région (article 345).

Ces établissements doivent mettre en réseau les autres établissements publics et les autres personnes ou groupements en mesure de fournir des services à la population de ce territoire dans le but, collectivement, d'assurer l'accès à une large gamme de services de santé et de services sociaux généraux, spécialisés et surspécialisés visant à satisfaire les besoins sociosanitaires et les particularités de cette population (article 346).

Les personnes et les groupements formant un tel réseau comprennent :

- 1° **les établissements privés;**
- 2° les divers groupes de professionnels;
- 3° les organismes communautaires;
- 4° les entreprises d'économie sociale;
- 5° **les prestataires privés;**
- 6° les intervenants des autres secteurs d'activité ayant un impact sur les services de santé et les services sociaux.

Pourquoi est-ce pertinent ?

Nous sommes d'avis que les entreprises en santé et les établissements publics ont les mêmes aspirations : offrir des soins de qualité à la population et leur permettre d'être soignés selon leurs besoins. Une réelle alliance entre le public et le privé peut permettre de répondre encore mieux aux besoins de la population.

Voilà pourquoi la présence des établissements et des prestataires privés dans le réseau des établissements territoriaux est plus que pertinente pour assurer un partage des bonnes pratiques et assurer une cohésion des actions. Les entreprises en santé et les établissements publics sont confrontés aux mêmes enjeux reliés à la pénurie de la main-d'œuvre. En s'alliant, des stratégies concertées pourraient contrer l'exode du personnel vers d'autres secteurs d'emplois.

De plus, en partageant nos données et en planifiant les besoins dans une collaboration entre le public et le privé, nous serons plus à même de répondre, ensemble, aux besoins de la population.

Recommandation : statu quo

Nous recommandons de garder cet article tel quel et de maintenir la présence des établissements et des prestataires privés dans le réseau des établissements territoriaux.